

**Commission des Marchés à Procédures Adaptées (CMAPA) – Désignation des membres**

**SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures ;**

Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 20 mai 2026, s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

**Étaient présents :**

Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Anne LE BRAS, Louis Emmanuel BODINAT, Claire LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre SANNAJUST, Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER, Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT ;

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Christophe CAPRON pouvoir à Louis Emmanuel BODINAT ;

Martine BERMUDEZ pouvoir à Delphine BOUYASSE ;

Cristelle DALBOS pouvoir à Francis ROUX ;

Sandrine DUCOS pouvoir à Gérard BLOC ;

**Étaient absents :**

Duran YILMAZ ;

**Secrétaire de séance :**

Anne LE BRAS a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

## Commission des Marchés à Procédures Adaptées (CMAPA) – Désignation des membres

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°260414\_11 du 14/04/2026 portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

**Considérant** que la Commune de THIERS souhaite améliorer ses procédures d'achats, tout en conservant une certaine souplesse fonctionnelle, il est proposé d'instaurer une Commission des Marchés à Procédures Adaptées (CMAPA) pour les marchés à procédure adaptée ;

**Considérant** que cette instance, non obligatoire au regard du Code de la commande publique, formulera un avis consultatif sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix du titulaire dans le cadre des consultations menées par la Commune de THIERS en matière d'achat public supérieur à 40 000,00 euros Hors-Taxes (HT), et ce jusqu'aux seuils établissant les procédures formalisées pour lesquelles la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente ; la CMAPA n'est pas chargée d'attribuer les marchés publics ;

Les règles de composition et de fonctionnement de la CMAPA proposées sont les mêmes que la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les membres titulaires et suppléants proposés sont donc les suivants :

- Élus titulaires :
  - Bernard DUNIAT du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
  - Siome SEKHARI du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
  - Roger MORAND du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
  - Gérard BLOC du groupe « Thiers 2026 » ;
  - Isabelle LAVEST du groupe « Thiers 2026 » ;
  
- Élus suppléants :
  - Christophe CAPRON du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
  - Anne LE BRAS du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
  - Henri-Louis FAYET du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
  - Sandrine DUCOS du groupe « Thiers 2026 » ;
  - Philippe BARRAU du groupe « Thiers 2026 » ;

En l'absence du Maire, Président de la commission, celui-ci désigne en amont un président de séance parmi les membres de la CMAPA.

Contrairement à la CAO, cette commission est habilitée à se réunir sans condition de quorum et avec un délai de convocation fixé à 48 heures.

En fonction des sujets et activités concernés par les marchés à analyser, pourront être invités à participer, à titre consultatif, les élus référents concernés par le marché à analyser, les responsables de services ou agents en charge du dossier du marché à analyser.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** l'instauration de la CMAPA ;
- **Approuve** la composition de la CMAPA telle que présentée ci-dessus ;
- **Approuve** les règles de fonctionnement de ladite commission ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

La secrétaire de séance,

Anne LE BRAS



Le Maire,

Francis ROUX

